SÉANCE du 22 avril 2026

Le 22 avril 2026 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 04.03.2026

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjoints : Catherine MARTIN, Clément LAPLACE

Conseillers Municipaux : Olivier BONNABAUD, Isabelle CARLIER, Margot COUZINET, Pierre Alexandre PALLOT, Kimberley RAMOS, Guillaume RONDEPIERRE, Bénédicte TRUGE, Sébastien SEMENZI

Secrétaire de Séance : Margot COUZINET

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder des indemnités horaires pour travaux complémentaires ou supplémentaires aux agents de catégorie C.

2. Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer des contrats d'engagement de remplacement pour assurer l'absence temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée.

3. Déléguées Centre de Loisirs de LE PIN
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :
Titulaire
MARTIN Catherine ..... 12 route du DONJON ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléante
TRUGE Bénédicte ..... 6 route de Saint Didier en Donjon ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

4. Nomination Élu correspondant sécurité routière
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme M. Bernard BOURACHOT – 7 route de Marcigny - 03130 NEUILLY EN DONJON comme Élu correspondant sécurité routière au sein de notre commune.

5. Commission Communale des Impôts Directs
Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) et à la demande par M. le Directeur des Services Fiscaux, le conseil municipal est invité à désigner 24 personnes parmi lesquelles l'administration fiscale retiendra le nom de douze personnes qui feront parties de la Commission Communale des Impôts : (6 titulaires et 6 suppléants) :
AUDINAT Hélène, BENEY Élodie, BONNEFOY Catherine, BOUDJEMA Mathieu, BOURACHOT Nadine, CHARTIER Patrick, CHOPIN Richard, COGNET Édouard, DEHAM Vincent, DUPONT Nicole, DUPONT Mathieu, DUPUIS David, DUPUIS Anne-Marie, FAURE Joël, FEUILLANT Fabienne, GRANIER Franck, LAPROTE Cédric, LEMERCIER Daniel, MARIDET Gilles, MICHAUD Samuel, OVISTE Aurélie, PACAUD Pascal, SULPY Lauraine, TRUGE Maurice.

6. Subventions communales 2026 :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les subventions communales suivantes qui seront inscrites au budget primitif de 2026 :

- APE Les Joyeuses Graines	120,00 €
- Association coopérative scolaire de Neuilly	250,00 €
- Association BEAU REGARD	50.00 €
- Association D.D.E.N	40,00 €
- Association Val Libre Culture et Patrimoine	100,00 €
- Amicale des Sapeurs-pompiers	50,00 €
- Centre Léon Bérard	100,00 €

- Club de pétanque Neuillyssois 50,00 €

7. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour 2026 **TAXES**	**TAUX 2026**
Taxe foncière sur bâti	31,93%
Taxe foncière sur non bâti	28.97%
Taxe habitation (résidences secondaires)	9.88%

8. Vote du budget primitif 2026 - Commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- 291 149,00€ en fonctionnement,
- 94 801,99 € en investissement.

9. Vote du budget annexe primitif 2026 du local artisanal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- approuve à l'unanimité le budget annexe du local artisanal 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- 11 487.64 € en fonctionnement,
- 8 631,16 € en investissement,
- autorise le maire à verser 8 000 € d'excédent au budget principal de la commune,
- autorise le maire à clôturer le budget au 31 décembre 2026 et de le basculer sur le budget communal.

10. Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.
C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.
Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.
En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
- d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

11. Emprunt 2026 - Budget Commune et ligne de trésorerie ou prêt relais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire :
- à procéder à la négociation avec les organismes prêteurs, et à la réalisation des emprunts nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 de la commune,
- à effectuer une ouverture de ligne de trésorerie ou un prêt relais pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats à intervenir.

12. Demande de subvention solidarité 2026

Le maire donne lecture de différents devis pour des travaux, achat matériel et mobilier :
- mise en sécurité du joug de la cloche de l'église 3 198,83 € HT,
- travaux de renforcement tour réserve d'eau 4 692,36 € HT,

- matériel informatique mairie et mobilier 4 744,05 € HT,
- clôture stade 1 478,40 € HT
Soit un montant total HT de 14 113,64 €
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte ces devis,
- sollicite une subvention auprès du Département au titre de la solidarité 2026,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

13. Demande de fonds de concours 2026

Le maire donne lecture de différents devis pour des travaux, achat matériel et mobilier :
- mise en sécurité du joug de la cloche de l'église 3 198,83 € HT,
- travaux de renforcement tour réserve d'eau 4 692,36 € HT,
- matériel informatique mairie et mobilier 4 744,05 € HT,
- clôture stade 1 478,40 € HT
Soit un montant total HT de 14 113,64 €
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte ces devis,
- sollicite le fonds de concours 2026 auprès de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier

14. Organisation de la semaine scolaire pour l'école maternelle de Neuilly en Donjon - Campagne 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'exprime à l'unanimité, favorablement à une reconduction de la semaine de 4 jours de classe de l'école maternelle pour la période 2026-2027. Les horaires restent inchangés : lundi – mardi – jeudi – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

15. Aliénation d'un chemin rural

Le maire fait part d'une demande d'un exploitant agricole qui demande la réparation d'une partie d'un chemin rural N°10 qui est en mauvais état ou désire l'acquérir.
Aucune décision n'est prise.

Informations
Séance levée à 21h45

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 22 avril 2026